



L'INDICATION DES PRIX DANS LES SALONS DES ANTIQUAIRES :

l'obligation du professionnel d'afficher les prix pour des produits offerts.

C'est quoi l'indication des prix ?

Les prix de tous les produits doivent être affichés de manière non équivoque, facilement identifiable et aisément lisible.

Pour le professionnel !

Le professionnel a l'obligation d'indiquer les prix des produits qu'il offre de sorte que le consommateur puisse les identifier facilement et les lire aisément.

Comment afficher le prix des produits en vente ?

- En euros (€), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes autres taxes comprises (TTC).
- Produits exposés à l'intérieur du salon/de la foire : le consommateur doit pouvoir identifier aisément le prix de l'objet proposé à la vente.
- Produits non-exposés : les prix devront être mis à disposition du client via une liste librement accessible.
- Produits dans les vitrines : les prix doivent être visibles de l'extérieur.

Dans le cas où l'exposant ne veut pas mentionner le prix directement à côté de l'objet proposé à la vente, il pourra le faire via des listes de prix qui devront être consultables par le consommateur **sans l'intervention du vendeur**. Les prix sur ces listes devront être non équivoques et TVA et toutes autres taxes accessoires comprises.

Des sanctions s'appliquent en cas de non-respect.

Exemples concrets !



Pour les produits exposés à la vente, le consommateur doit pouvoir facilement accéder au prix de vente. Le prix des objets proposés à la vente doit facilement être identifié par le consommateur via le marquage, l'étiquetage ou par tout autre procédé approprié comme c'est le cas dans notre exemple ci-dessus.



Ci-dessus un exemple de bijoux dans une vitrine.
Les prix doivent être visibles de l'extérieur.



Dans le cas où l'exposant ne veut pas afficher le prix directement à côté de l'objet proposé à la vente, il pourra comme dans l'exemple ci-dessus, indiquer un numéro à côté de l'exemple et ensuite mettre à disposition de l'acheteur un catalogue reprenant le numéro de l'objet et son prix de vente. Le consommateur doit pouvoir consulter librement ce catalogue ou la liste des prix (comme dans l'exemple ci-dessus) sans l'intervention du vendeur.

Plus d'informations



info@mpc.etat.lu



247 73700



pro-pc.public.lu